Association AdCV de Communes Vaudoises

Information aux communes vaudoises

Mont-sur-Rolle, le 22 août 2023

Le Tribunal fédéral admet le recours des communes contre le décompte de la péréquation 2019

Depuis de nombreuses années, l'AdCV n'a eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme concernant la santé financière des communes et de demander un allègement du poids de la facture sociale (devenue « PCS »). Dans le cadre de cette démarche, l'AdCV a soutenu les communes ayant choisi de recourir contre les décomptes finaux de la péréquation (incluant la facture sociale), notamment en co-organisant les 2es Assises de la facture sociale. Elle s'est également engagée avec résolution dans les négociations portant sur la nouvelle péréquation (NPIV), lesquelles ont abouti sur un accord historique. Tout comme les communes recourantes, l'AdCV juge que le système actuel n'est pas compatible avec l'autonomie communale et manque de transparence. L'AdCV se réjouit que cette analyse soit largement partagée par le Tribunal fédéral, puisque ce dernier vient de donner gain de cause aux communes qui avaient recouru contre le décompte 2019. Les juges fédéraux ont estimé que l'Etat n'avait pas respecté leur droit d'être entendu. Cet arrêt démontre qu'il n'existe aucune fatalité face aux décisions injustes et que les communes peuvent se faire entendre lorsqu'elles s'unissent. Défendre les petites et moyennes communes et faire entendre leur voix sera toujours le cheval de bataille de l'AdCV.

Une position ambiguë de la CDAP

En novembre 2020, treize communes ont recouru à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal contre le décompte final des péréquations et de la facture sociale 2019. Dans un arrêt du 10 décembre 2021[1], la CDAP a rejeté ce recours, estimant qu'il s'agissait d'une question politique. Cela étant, la Cour a relevé que le système de péréquation actuel n'était « *pas adéquat et entraînait des résultats qui ne sont conformes ni à l'autonomie communale définie par la Constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité*. » Les juges cantonaux ont en effet constaté que « *les charges cantonales représentaient entre 63.01 % et 92.94 % de toutes les recettes fiscales* » des communes concernées. En janvier 2022, ces treize communes ont interjeté recours au Tribunal fédéral contre cet arrêt, invoquant le refus de la CDAP de tirer les conséquences juridiques de son propre constat.

L'annulation des décisions par le Tribunal fédéral

Par arrêt du 23 juin 2023[2], le Tribunal fédéral a donné raison aux treize communes, en annulant l'arrêt cantonal, ainsi que les décomptes litigieux. A ce stade, les juges fédéraux se sont concentrés exclusivement sur les questions de procédure et ont constaté que **le droit d'être entendu des communes avait été violé par l'Etat,** violation qualifiée de « grave ». En effet, l'Etat aurait dû mettre à disposition le détail complet du calcul des péréquations pour toutes les communes, **avant de rendre ses décisions (à savoir les décomptes)**. Les communes n'ont pas pu se prononcer sur l'ensemble des éléments, ni faire valoir leurs arguments, avant de recevoir le décompte final. De fait, la consultation du fichier Excel (qui sert de "justificatif" des montants exigés) n'a été possible qu'après la transmission des décomptes finaux.

[1] Références : GE 2020.0204, GE 2020.0208 et GE 2020.0209.
[2] Références : 2C_94/2022, 2C_98/2022 et 2C_108/2022.

Compte tenu des lourdes conséquences financières de ces décisions et du fait que les communes ne disposaient d'aucune voie de réclamation, le Tribunal fédéral a jugé que la violation du droit d'être entendu était suffisamment grave pour renvoyer la cause aux départements cantonaux pour nouvelles décisions. Bien qu'il n'ait pas jugé le fond de l'affaire, le Tribunal fédéral a également critiqué la position de la CDAP, estimant que cette dernière n'avait pas tiré les conséquences juridiques de ses constatations. En effet, la CDAP a estimé que le système actuel n'était conforme ni à l'autonomie communale ni au principe de proportionnalité, **ce qui aurait dû conduire à l'annulation des décisions selon le Tribunal fédéral.**

Un arrêt de référence

Cet arrêt affectera directement les autres recours contre les décomptes 2020 et suivants, lesquels ont été suspendus par la CDAP en attendant la décision du Tribunal fédéral. Douze communes ont fait recours pour 2020 et 36 pour 2021. Au vu de ce qui précède et de la position très claire du Tribunal fédéral, **l'AdCV invite l'Etat à trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties**, afin que ses nouvelles décisions respectent non seulement le droit d'être entendu, mais également l'autonomie communale. Cela permettra de mettre un terme aux nombreux litiges liés au système actuel et d'envisager avec sérénité la transition vers la nouvelle péréquation (NPIV).

Les conclusions du Tribunal fédéral mettent en lumière l'importance de l'accord institutionnel sur la NPIV conclu entre les associations faîtières et l'Etat, lequel a été ratifié par leur Assemblée générale fin juin. Cet accord permettra de **jeter les bases d'une paix institutionnelle durable**. En tous les cas, l'AdCV restera attentive à l'évolution de la santé financière des communes et poursuivra son engagement résolu en faveur de l'autonomie communale. L'implication de l'AdCV dans la mise en œuvre de la NPIV ces prochaines années permettra de défendre les intérêts de ses communes membres.

Contact:

Michel Buttin, Président de l'AdCV, 078 923 00 55
Loïc Hautier, Secrétaire général de l'AdCV, 079 309 20 11